

Livre Blanc



STRATOW

Extranet-As-A-Service

**Dématérialisation de factures:
évolution du cadre réglementaire**

La dématérialisation obligatoire en 2023 ?

Le projet de loi de finances pour 2020 a été adopté par l'Assemblée nationale. Plus particulièrement, l'article 56 introduit l'obligation pour les transactions B2B en France de procéder en facture électronique ([voir ici](#)). Une telle évolution sera rendu obligatoire progressivement entre 2023 et 2025.

Mais le projet de loi ne fait qu'officialiser une tendance déjà fortement visible. Depuis le 1^{er} Janvier 2019, le recours à la facturation électronique pour les marchés publics est obligatoire pour les Grandes Entreprises, les ETI et les PME. Cette obligation sera généralisée à toutes les entreprises dès le 1^{er} Janvier 2020.



Pourquoi faire évoluer la réglementation ?

Deux raisons principales:

- 1) Lutter contre la fraude TVA
- 2) Accélérer les transactions économiques (et donc éviter les retards de paiement).

La facturation est un processus complexe et coûteux qui nécessite de mobiliser les ressources financières des entreprises pour faire face à la balance commerciale et au risque de retard de paiement. C'est pourquoi en France, le retard moyen de paiement des factures client est de plus de 13 jours de chiffre d'affaires.



La dématérialisation: un choix naturel

41%

du temps comptable
passé à la gestion
d'appels fournisseurs

31%

du temps comptable
passé à la gestion des
retards de paiement

9,4€ - 20,8€

Cout de traitement unitaire
d'une facture papier

45 jours

nécessaires pour traiter une
facture pour une entreprise
n'utilisant pas de solutions
de dématérialisation



Comment tirer profit de cette évolution ?

Selon *Accenture Strategy*, la direction financière « joue désormais un rôle de conseiller stratégique et de garant des prévisions de résultats des investissements numériques ».

Engager la transformation digitale et en particulier la dématérialisation de la gestion des factures, c'est miser sur des solutions personnalisées, sur le Cloud, sans investissement en CAPEX et complètement intégrées avec l'ERP.

Accompagner les entreprises dans la dématérialisation des relations client-fournisseurs est la raison d'être de STRATOW. Les pages qui vont suivre vous aideront à mieux nous connaître.



Qu'est-ce que STRATOW ?

Toutes les organisations ont besoin de communiquer et d'échanger des documents avec des tiers (Partenaires, client, fournisseurs) simplement et de manière sécurisée mais :

- ✓ Ouvrir un système d'information n'est pas simple,
- ✓ Payer des licences pour les utilisateurs externes est coûteux,
- ✓ Gérer les utilisateurs externes est difficile

Fort de ce constat, STRATOW s'est donnée pour mission de répondre aux besoins de communication avec des tiers en proposant des solutions d'Extranet-As-A-Service qui facilitent et optimisent la collaboration entre clients et fournisseurs.



Le prolongement naturel des ERP



Facile à mettre en place



Fiable et Performant

Avantages



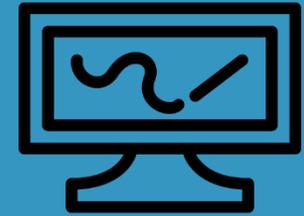
Des services fortement mutualisés et donc économiques

1 mois

Démarrage rapide en 1 mois ne nécessitant pas de projet informatique ni de déploiement chez le client

-70%

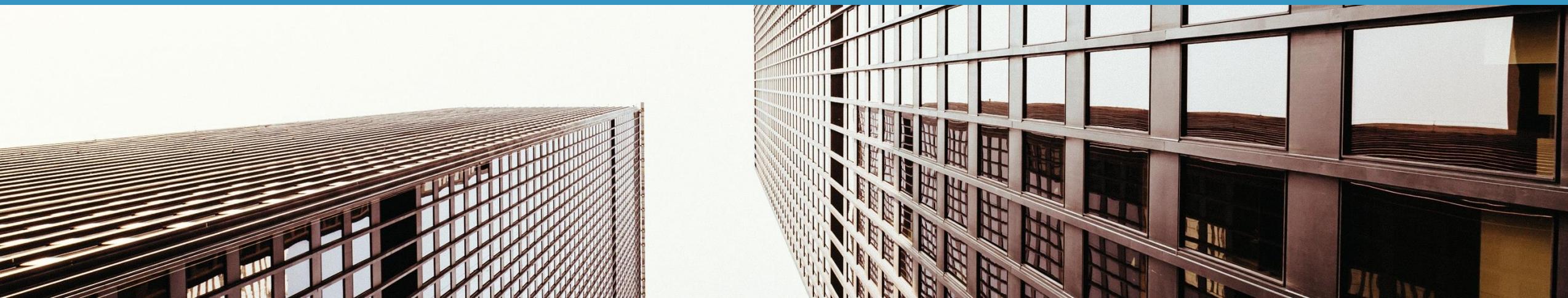
d'appels fournisseurs observés



Service entièrement digital pour un loyer simple et sans surprise



Des clients variés: PME, ETI et Grande Entre



Contact



marc.wolff@stratow.com
sales@stratow.com



01 83 75 74 00



27 rue Marbeuf, 75008 Paris



<https://www.stratow.com/>



<https://www.linkedin.com/company/stratowsaas/>



[STRATOW](#)

Merci !



STRATOW

Extranet-As-A-Service

**Dématérialisation de factures:
évolution du cadre réglementaire**